

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2026/006

En application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités territoriales adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE L'ISERE

Le Maire de Fontanil-Cornillon,

Vu l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, portant délégation de pouvoirs énumérés à l'article R-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge par Nous d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er}

DE DEMANDER une subvention d'investissement au Département de l'Isère, dans le cadre du dispositif de préservation et de restauration du patrimoine pour le patrimoine remarquable de proximité que constituent la maison Rey et la salle Play Bach pour la « Réalisation d'un diagnostic préalable qui comportera un relevé architectural, un historique du bâti et de son site, une étude structurelle et une étude sanitaire. Nous compléterons ces études par un diagnostic amiante » d'un montant de 6 000 € selon le plan de financement du projet ci-dessous.

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
Département de l'Isère	6 000.00 €	20.00 %
Autofinancement de la commune	24 000.00 €	80.00 %
Total HT	30 000.00 €	100.00 %

Article 2

S'ENGAGE à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

Fait à Fontanil-Cornillon, le 26 mai 2026.

Le Maire,

Stéphane DUPONT-FERRIER

